



anses

Anses – dossier n° 2021-0672 –

SIMNICOSUL 4OD

Dossier lié : AMM n° 2090101

Maisons-Alfort, le 21 décembre 2021

Conclusions de l'évaluation

relatives à la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **SIMNICOSUL 4OD®**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par SIMAGRO TRADE EOOD, de demande de permis de commerce parallèle pour le produit phytopharmaceutique SIMNICOSUL 4OD®, pour un produit en provenance de Roumanie.

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n° 1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Considérant que le produit importé, NICOZEA OD®, bénéficie en Roumanie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2820/18.12.2008, dont le titulaire est ASCENZA AGRO S.A. ;

Considérant que ce produit est déclaré par le demandeur identique au produit de référence NICOZEA®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2090101, dont le titulaire est ASCENZA AGRO S.A. ;

Considérant les compositions intégrales, les fabrications et les emballages de ces deux produits ;

La Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active du produit NICOZEA OD® a la même origine que celle du produit de référence NICOZEA® et que les compositions intégrales du produit NICOZEA OD® et du produit de référence NICOZEA® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, il est considéré que la demande de permis de commerce pour le produit SIMNICOSUL 4OD®, présentée par SIMAGRO TRADE EOOD, satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime. Sa mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence NICOZEA®.

Sur la base de la décision délivrée par les autorités roumaines pour le produit NICOZEA OD®, le produit SIMNICOSUL 4OD® pourra être commercialisé dans les emballages suivants :

- **Bouteille en PEHD¹ (1 L)**
- **Bidon en PEHD (5 L)**

¹ PEHD : polyéthylène haute densité